Envoyé en préfecture le 25/04/2023
Reçu en préfecture le 25/04/2023
Publié le
ID : 974-219740222-20230420-DEJ_07_2023-AU

République Française
Département de La Réunion

COMMUNE DU TAMPON
La France dans l'Océan Indien

DÉCISION D'ESTER EN JUSTICE
7/2023-JURID

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et suivants;

VU la délibération du conseil municipal n° 05-20200711 en date du 11 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour ester en justice;

VU l'audience d'incident devant le Conseiller de la mise en état de la Cour d'appel de Saint-Denis de la Réunion prévue le 6 juin 2023 ;

DÉCIDE de confier la défense de la Commune du Tampon dans l'action susvisée au cabinet FVF Avocats, intentée contre elle par les Consorts PAYET devant la Cour d'appel de Saint-Denis (audience d'incident).

Fait à Le Tampon, le 20 AVR. 2023

COMMUNE DU TAMPON RÉUNION DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES

Le Maire,

André THIEN-AH-KOON

Certifiée exécutoire compte tenu de:

- *la transmission au Contrôle de Légalité le:*
- *l'affichage en mairie le:*